

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2010591DACE14135

**EVONIK GOLDSCHMIDT GMBH
Goldschmidtstraasse 100
DE-45127 ESSEN
ALLEMAGNE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intrans : 2010591 - BREAK THRU S 240 AMM n° 2090006

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2010591 Nom commercial : **BREAK THRU S 240**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090006

Firme détentrice : EVONIK GOLDSCHMIDT GMBH

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2014-0367 du 7 juillet 2014

Conditions d'emploi

- Porter les protections individuelles préconisées pour l'utilisation de la préparation insecticide avec laquelle la préparation adjuvante est associée, et au moins, le port de gants pendant les phases de mélange/chargement avec un pulvérisateur à rampe, et port de gants et de vêtements appropriés de protection pendant les phases de mélange/chargement et application avec un pulvérisateur à dos.

- Délai de rentrée : 24 heures au moins, 48 heures si la préparation adjuvante BREAK-THRU S240 est utilisée en association avec une préparation insecticide classée R42 ou R43.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres pour les usages en vergers, et de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les autres usages, sauf si la préparation insecticide requiert une zone non traitée plus large.

- Ne pas utiliser la préparation adjuvante BREAK-THRU S240 sur les cultures dont les parties consommables sont exposées au traitement dès le début de la végétation comme les légumes "feuilles" (laitue, chou, etc) et "tige" (poireau, céleri, etc).

- Appliquer BREAK-THRU S240 :

- avant le stade BBCH 60 sur céréales ou légumes comme la tomate ou le concombre, etc) ;
- avant le stade BBCH 41 sur les bulbes, les tubercules et légumes- racines comme les carottes.

- Agiter le produit avant emploi.

La modification consistant à lever la restriction limitant l'utilisation de la préparation BREAK THRU S 240, pour les usages contre les pucerons, aux seuls usages contre *Aphis pomi* en arboriculture, est autorisée.

Dénominations commerciales

BREAK THRU S 240, TEGOPLANT, FLUVIUS, FLOOD

Teneur garantie en matière active

765 G/L	Copolymere
---------	------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **31651001 - Adjuvants*Bouil. Insecticide**
Dose d'emploi 0,05 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur acariens, thrips et pucerons en arboriculture.
 - Uniquement sur acariens et thrips sur cultures légumières.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif